Département du Pas-de-Calais Arrondissement de Boulogne-sur-mer Canton de Boulogne-sud Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°80/2025

Objet: Restriction de circulation et limitation de vitesse à 30 km/h à hauteur des travaux à partir du 14 novembre 2025 pour une durée de 30 jours.

Pour : Installation de feux récompense sur la RD234 et la RD254 (rue Jean Legrand et route de crémarest)

Nous, Maire de La Capelle les Boulogne,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société Citeos

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons.

ARRÊTE:

Article 1:

La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux – Rue Jean Legrand et Route de Crémarest – RD 234 et RD254 - à partir du 14 novembre 2025 pour une durée de 30 jours.

Article 2:

Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 3:

L'entreprise chargée des travaux mettra en place une signalisation adéquate visible de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 5:

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 6:

Ampliation à:

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

L'entreprise CITEOS

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis Pavarable le 14/11/2025
Le Controlleur des Travaux

Le 13/11/2025 PEL

Le Maire. 🤄

Jean-Michel

Déleter de la décision : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit segre de la décision. Ette d'un recours contentieux dans les deux nois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ette demarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réconse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prenom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pii recommandé avec accusé de réception.